



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/PM/043

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2026/PM/009
EN DATE DU 6 JANVIER 2026 - MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE EXTERIEURE – ETABLISSEMENT « CHEZ
MYMI » - 59, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 77370 NANGIS – MADAME SI SHI**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public,

Vu la décision du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 5 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté terrasse initial n°2026/PM/009 en date du 6 janvier 2026 autorisant la mise en place d'une terrasse extérieure à la demande de Madame SI SHI, gérante de l'établissement « CHEZ MIMI », immatriculé sous le numéro SIRET 849 124 219 00015 R.C.S. de Melun, situé 59, Rue du Général Leclerc,

Considérant la vente du commerce en date du 13 février 2026, au profit de Monsieur LIN Frédéric,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026/PM/009 en date du 6 janvier 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Madame Si SHI est autorisée, **du 1^{er} janvier au 12 février 2026**, à mettre en place une terrasse extérieure d'une superficie de 16m² le long de la devanture de l'établissement « Chez Mymi ».

Article 3 : L'occupation du domaine public sera facturée à Madame Si SHI suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

$16 \text{ m}^2 \times 17,00 \text{ €} \times 1 \text{ mois et } 12 \text{ jours} = 32.04 \text{ €}$

Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame Si SHI.

Fait à Nangis, le  /03/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire en charge de la sécurité,
de la tranquillité publique, du logement insalubre,
des anciens combattants et de la sécurité
des établissements recevant du public

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le/03/2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.